

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

BURKINA FASO

ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Unité – Progrès – Justice

COMMISSION DE REFLEXION SUR

LA RESTRUCTURATION DU RSP

CONFIDENTIEL

RAPPORT
DE LA COMMISSION DE REFLEXION
SUR LA RESTRUCTURATION DU REGIMENT DE
SÉCURITÉ PRÉSIDENTIELLE
(RSP)

REFERENCE : Décision N°2015-050/MDNAC/CAB du 06 février 2015.

ANNEXES : - Projet de décret portant changement de dénomination du RSP.
- Projet d'organigramme.

PIECES JOINTES : - Décret N° 95-482/PRES/DEF du 21 novembre 1995.
- Arrêté N° 96-0052/DEF/CAB du 1^{er} avril 1996
- Décret N° 2000-326/PRES/PM/DEF du 20 juillet 2000.

Avril 2015

CONFIDENTIEL

INTRODUCTION

1. Le Burkina Faso a connu une période difficile de son histoire avec les événements des 30 et 31 octobre 2014 ayant entraîné la démission du Président Blaise **COMPAORE** de la tête de l'Etat. Suite à ce soulèvement qui a marqué toutes les couches socio-professionnelles du pays des voix se sont élevées pour demander de nombreuses réformes dans plusieurs sphères de la société.

2. Ainsi, au niveau des Forces Armées Nationales, des déclarations sur la dissolution du Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP) ont entraîné des mécontentements au sein de la troupe. Des dispositions ont été alors demandées par une partie de l'opinion pour la réforme du RSP, accusé d'être un corps de troupe lié à la seule personne de l'ancien Président, Blaise **COMPAORE**. Ces dispositions se résumaient, entre autres, à la dissolution du corps et l'affectation de ses hommes dans les autres corps de troupe. Les voix qui se sont élevées pour réclamer cette dissolution estiment que ce corps de troupe n'a plus sa raison d'être dans le "nouveau Burkina Faso démocratique".

3. Face à cela le Régiment de Sécurité Présidentielle réaffirmait sa loyauté au Président du Faso, Président de la Transition et, pendant ce temps, une autre opinion dénonçait et rejetait toute idée de dissolution du corps. Cette autre opinion défendait, au contraire, le caractère républicain du corps et son utilité pour notre pays au vu du contexte sécuritaire burkinabè, sous-régional et africain. Elle s'inquiétait des possibilités de déstabilisation des institutions de la République même après des élections libres et démocratiques dans notre pays.

4. Au regard des avis divergents il a été jugé nécessaire d'initier une réflexion de haut niveau pour faire des propositions aux autorités sur l'avenir du Régiment de Sécurité Présidentielle. Une commission de réflexion sur la restructuration du RSP a alors été mise en place à cet effet. Elle a achevé ses travaux dans les délais qui lui ont été impartis et les soumet sous forme de rapport.

5. Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats des travaux de la commission selon le plan ci-après :

- a. Mission et composition de la commission de réflexion.
- b. Présentation du RSP.
- c. Analyse et redéfinition des missions spécifiques du RSP.
- d. Analyse des propositions concernant l'avenir du RSP.
- e. Propositions finales.

MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

DE REFLEXION

6. Sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Président de la Transition, une commission de réflexion a été mise en place par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC) par Décision N°2015-050/MDNAC/CAB du 06 février 2015. Elle avait pour mission "d'étudier et de

proposer un processus de restructuration du Régiment de Sécurité Présidentielle”.

7. La commission était composée d'officiers des différentes armes et services des Forces Armées Nationales. Elle a fait appel, selon l'article 4 de la décision, et ce, pour toute la durée des travaux à d'autres officiers en raison de leur compétence technique.

8. X Dans le cadre des travaux les membres de la commission se sont régulièrement réunis dans les locaux de l'Etat-major Particulier de la Présidence du Faso, sous la présidence du Général de brigade Gilbert DIENDERE, Président de la commission. Ces personnes ressources, officiers issus de diverses armes et services, ont participé activement aux travaux apportant ainsi leur contribution aux réflexions. Ils ont jugé opportun de faire une présentation du corps et de rappeler les missions qui lui sont confiées avant d'aborder les autres aspects de la question.

PRESENTATION DU RSP

9. Le Régiment de Sécurité Présidentielle a été créé par décret n° 95-482/PRES/DEF du 21 novembre 1995 en lieu et place du Centre National d'Entraînement Commando (CNEC) alors corps d'élite constitué de commando-parachutistes qui assurait la mission de sécurité présidentielle depuis la Révolution d'Août 1983 avec le Président Thomas SANKARA. Le CNEC disposait à cette période de deux bataillons d'intervention rapide (l'un à

Ouagadougou et l'autre à Pô) et de plusieurs détachements à travers le territoire national avec un système rotatif de personnels.

10. A l'avènement de la "Rectification" avec le Président Blaise COMPAORE en 1987, le même corps de troupe continuait, dans le même contexte d'état d'exception, à assurer la sécurité du Chef de l'Etat.

11. Avec le retour à la démocratie en 1991, le CNEC a été restructuré. Le 1^{er} Bataillon d'Intervention Rapide (1^{er} BIR) initialement basé à Ouagadougou a constitué la base d'un nouveau corps créé par décret n° 95-482/PRES/DEF du 21 novembre 1995. Ce décret portait "création d'un Corps Spécial dénommé Régiment de Sécurité Présidentielle" au sein des Forces Armées. Une partie du 2^{ème} Bataillon d'Intervention Rapide (2^{ème} BIR) basé à Pô a constitué un deuxième corps, le Centre d'Entraînement Commando (CEC) qui était devenu alors un corps autonome chargé essentiellement de former les stagiaires commandos.

12. Le Régiment de Sécurité Présidentielle se met officiellement en place au cours de l'année 1996. Le vendredi 09 janvier 1998, une cérémonie officielle marque la remise du drapeau et l'installation d'un nouveau Chef de Corps. Il connaîtra une évolution dans son fonctionnement et dans son organisation.

13. Le 20 juillet 2000 un nouveau décret modifie le décret de création avec pour fait majeur de mettre le Régiment sous l'autorité du Chef d'état-major de l'Armée de Terre et de porter l'officier qui le commande au rang de Commandant de Région Militaire (Décret n°2000-326/PRES/PM/DEF du 20

juillet 2000 portant rectificatif du décret N° 95-482/PRES/DEF du 21 novembre 1995). Au terme de ce nouveau décret le Régiment de Sécurité Présidentielle est désormais une grande unité rattaché à l'Armée de Terre et mis à la disposition de la Présidence du Faso pour emploi.

14. Au titre de l'Armée de Terre, le RSP participe à l'accomplissement des missions traditionnelles qui sont définies par le **Décret N° 97-061/PRES/PM/DEF du 12 février 1997**. Il s'agit de :

- a. assurer la défense extérieure et intérieure du territoire national en application de la doctrine d'emploi des Forces Armées ;
- b. participer, conformément à la Constitution, à des missions de sécurité à l'étranger dans le cadre des conventions bilatérales, multinationales ou internationales;
- c. soutenir l'action des forces nationales de sécurité ;
- d. participer au développement socio-économique de la Nation.

15. Au titre de sa mise pour emploi à la Présidence du Faso, le Régiment remplit des missions spécifiques liées à la sécurité des institutions et à la sécurité générale. Ces missions spécifiques viennent en sus des missions traditionnelles citées plus haut. Elles feront l'objet d'analyse approfondie dans la deuxième partie de ce rapport.

16. De nos jours le Régiment est principalement localisé à Ouagadougou et comporte des détachements sur des sites hautement stratégiques sur le territoire national, dont le détachement de Pô abritant le Centre d'Entraînement

Commando. Le RSP, compte à ce jour environ un millier d'hommes, en majorité fantassins et commando-parachutistes, et beaucoup de spécialistes dans des domaines divers dont : Transmissions, Santé, Matériel (Armement-Munitions-Optique, Auto-Engins Blindés, Artifices), Génie, Artillerie, Train, Sports, Informatique, Administration.

17. La plupart des personnels officiers et sous-officiers qui y sont affectés sont sélectionnés dès leur sortie d'école en fonction de leurs résultats et de leur profil. Les militaires du rang qui sont mutés au RSP sont d'abord présélectionnés après la présentation au drapeau au Groupement d'Instruction des Forces Armées (GIFA) de Bobo-Dioulasso. La base de recrutement dans les Forces Armées Nationales, étant aujourd'hui en concordance avec les prorata des populations par communes sur le territoire national, le personnel de l'Armée, à fortiori celui du Régiment, est un reflet de la diversité ethno-religieuse du pays. Il n'y a ni cooptation, ni favoritisme quelconque.

18. La pré-sélection pour le RSP est faite sur la base de tests physiques et de visites médicales d'aptitude que doivent subir les seuls volontaires. Les jeunes recrues passent au centre d'entraînement commando où ils suivent l'initiation aux techniques commando après laquelle ne sont retenus, pour une affectation définitive au RSP, que ceux qui satisfont aux épreuves finales de la formation. Ceux-ci sont alors affectés pour emploi dans les diverses unités du corps en fonction de leur compétence.

19. La spécificité des diverses unités du corps commande que les hommes qui y sont affectés subissent des formations spécifiques et qu'ils maintiennent le niveau opérationnel par des recyclages réguliers. C'est ainsi, qu'en fonction de

leur spécialité ou affectation les hommes du Régiment sont soumis régulièrement à des stages ou recyclages de façon périodique pour maintenir leur efficacité opérationnelle. Cela se fait en plus des différents stages professionnels organisés par l'Etat-major Général des Armées au profit de l'ensemble des militaires.

20. Ces stages et recyclages sont effectués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays pour un meilleur enrichissement de leurs connaissances. Ils concernent principalement :

- a. la protection des hautes personnalités ;
- b. la lutte antiterroriste ;
- c. l'appui-feu des unités ;
- d. le renseignement ;
- e. la sécurité informatique.

21. Toutes ces formations permettent aux hommes du RSP d'avoir un niveau opérationnel à même de leur permettre d'accomplir leurs missions aussi bien en tant que corps participant à la défense et à la sécurité du pays que corps chargé de la protection et de la défense des institutions de la République. La situation actuelle dans notre pays recommande cependant qu'une analyse profonde soit faite sur les missions actuelles en vue de se prononcer sur la nécessité de leur maintien ou de leur redéfinition.

leur spécialité ou affectation les hommes du Régiment sont soumis régulièrement à des stages ou recyclages de façon périodique pour maintenir leur efficacité opérationnelle. Cela se fait en plus des différents stages professionnels organisés par l'Etat-major Général des Armées au profit de l'ensemble des militaires.

20. Ces stages et recyclages sont effectués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays pour un meilleur enrichissement de leurs connaissances. Ils concernent principalement :

- a. la protection des hautes personnalités ;
- b. la lutte antiterroriste ;
- c. l'appui-feu des unités ;
- d. le renseignement ;
- e. la sécurité informatique.

21. Toutes ces formations permettent aux hommes du RSP d'avoir un niveau opérationnel à même de leur permettre d'accomplir leurs missions aussi bien en tant que corps participant à la défense et à la sécurité du pays que corps chargé de la protection et de la défense des institutions de la République. La situation actuelle dans notre pays recommande cependant qu'une analyse profonde soit faite sur les missions actuelles en vue de se prononcer sur la nécessité de leur maintien ou de leur redéfinition.

ANALYSE ET REDEFINITION
DES MISSIONS SPECIFIQUES DU RSP

22. Considérant que les fondements de l'existence du RSP résident dans les tâches et devoirs à lui confiés, la commission a passé au peigne fin les missions spécifiques assignées au Régiment, en opposant tour à tour les griefs de l'opinion publique, les avantages de chaque mission pour la Nation avant d'en dégager des propositions qui placent l'intérêt national au centre des préoccupations. Elle a jugé nécessaire de redéfinir les termes de certaines missions. Ainsi six (06) missions principales assignées au RSP ont ainsi été étudiées, en rapport avec le contexte, et ont permis de formuler des arguments qui vont, par la suite, étayer les propositions de la Commission. Il s'agit de :

- a. contribuer à la défense et à la protection des institutions républicaines ;
- b. assurer la sécurité du chef de l'état et toute autre personne par lui désignée ;
- c. contribuer à la protection et à la défense des points sensibles ;
- d. contribuer à la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme ;
- e. appuyer les forces de sécurité dans la lutte contre la criminalité et le grand banditisme ;
- f. assurer les formations en techniques commando et en protection des hautes personnalités.

MISSION I : Contribuer à la défense et à la protection des institutions républicaines.

23. Concernant la contribution à la défense et à la protection des institutions républicaines et s'agissant des griefs de l'opinion publique, la Commission a pu relever les assertions qui font état d'impossibilité de faire un coup d'état dans un régime démocratique et la possibilité de confier cette mission à la Police et à la Gendarmerie. Cependant, à l'examen de la situation d'ensemble, un certain nombre d'avantages liés à l'exécution de cette mission ont été ressortis. Il s'agit de l'assurance de la stabilité qui renforce le système démocratique, l'installation d'une paix durable, la garantie de sécurité pour la population et partant la stabilité de la sous-région ; autant d'éléments positifs qui résultent d'une telle mission.

24. De ce fait et en considérant que la mission de défense des institutions républicaines n'est pas d'office confiée à une entité (aucune loi écrite), la commission a proposé que le RSP continue d'exécuter cette mission qui doit être maintenue car capitale pour le pays. De plus, la nature de l'engagement en cas de tentative de déstabilisation pourrait être principalement de type "militaire" allié aux contextes burkinabè et africain marqués par le retour inattendu des coups d'état, de mutineries et la multiplication des attentats, renforçant ainsi l'idée d'avoir une force bien préparée et outillée.

MISSION II : Assurer la sécurité du Chef de l'Etat et de toute autre personne par lui désignée.

25. Une certaine opinion pense que le personnel du RSP est constitué de "miliciens", recrutés par cooptation ou sur des bases régionalistes, ethniques

voire familiales ; et ceci pour être à la solde du Président du Faso. D'autres trouvent l'effectif du Régiment pléthorique. Il y a lieu cependant de préciser, une fois de plus, que le recrutement dans les Forces Armées Nationales, dont fait partie le RSP, se fait sur la base de textes qui tiennent compte des statistiques par provinces. De plus, la mutation au RSP se fait par présélection parmi les volontaires selon les valeurs physiques et sportives dès la fin de la formation au Groupement d'Instruction des Forces Armées (GIFA). Les éléments présélectionnés ne rejoignent le corps qu'à l'issue de leur passage avec succès au stage commando à Pô. Ce qui exclut toute possibilité de cooptation. Par ailleurs, des mouvements de personnels des autres corps vers le RSP et inversement sont possibles. Cela se fait en fonction des nécessités de service.

26. Au regard du service courant la présence d'un personnel qualifié chargé de la protection du Chef de l'Etat est un gage de stabilité vis-à-vis du pays, et un facteur qui rassure davantage le Chef de l'Etat. En cela, l'effectif est également une garantie de succès, en raison des multiples missions du Régiment qui couvrent divers domaines notamment les missions traditionnelles de l'Armée de Terre et les autres missions spécifiques comme la protection et la défense des institutions républicaines et la lutte contre le terrorisme entre autres.

27 En conséquence et pour éviter certains abus, la commission a proposé de redéfinir cette mission en la limitant à la **seule protection du Chef de l'Etat** en tant que Institution de la République, laissant les autres forces sécurité jouer leur partition. La mission pourrait être alors reformulée en ces termes : **"Assurer la sécurité du Chef de l'Etat"**. En somme, le maintien de cette mission qui s'exécute, par ailleurs et jusqu'à présent de concert avec les autres forces de sécurité (Police et Gendarmerie), a été proposé par la commission.

MISSION III : Contribuer à la protection et à la défense des points sensibles.

28. Le Régiment de Sécurité Présidentielle, en tant qu'entité de l'Armée de Terre et au regard de sa capacité opérationnelle, participe à la protection et à la défense d'un certain nombre de points sensibles sur le territoire national. On peut citer, entre autres, la Présidence du Faso (infrastructures et installations diverses), les soutes à munitions et les magasins d'armes des Forces Armées Nationales, la Radio Nationale, la Télévision Nationale. De plus, lors des déplacements du Chef de l'Etat dans la ville de Ouagadougou ou à l'intérieur du pays, des mesures sécurité similaires sont prises en ce qui concerne certains autres points sensibles se trouvant à proximité. A l'intérieur du pays il renforce les dispositions sécuritaires prises par les forces locales lors des grandes manifestations présidées par le Chef de l'Etat.

29. Force est de reconnaître que cette mission, combien importante pour la défense des intérêts vitaux de pays, est souvent ignorée ou méconnue du grand public qui semble réduire l'action de RSP à la mission précédente (mission II). Il s'agit là d'une contribution majeure à une meilleure sécurité générale des citoyens, dans l'ensemble. C'est ainsi qu'au regard de ce qui précède, la commission a retenu la proposition qui consiste à conserver cette mission.

MISSION IV : Contribuer à la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme.

30. Ignorée également du grand public, cette mission passe inaperçue même dans certains sphères de l'Etat. Cependant, le contexte sous-régional voire mondial interpelle tous les états épris de paix et de justice car, au moyen de la technologie, il supprime les frontières et fait la part belle à la criminalité transfrontalière et à la terreur. C'est en cela que l'exécution sans faille et permanente de cette mission contribue non seulement au renforcement de la sécurité des institutions et des populations du Burkina Faso, mais aussi à l'augmentation de l'indice de sécurité en Afrique de l'Ouest et, voire, au-delà.

31. Ainsi, en termes de proposition, la commission a retenu le maintien de la mission. Mieux, elle a suggéré un renforcement quantitatif et qualitatif des moyens de lutte antiterroriste et une dynamisation des formations.

MISSION V : Appuyer les forces de sécurité dans la lutte contre la criminalité et le grand banditisme.

32. Comme expliqué dans la précédente, cette mission est également méconnue même si elle contribue à la quiétude sociale et au développement des activités socioéconomiques, gage d'un développement local et partant national. Dans ce sens le RSP, avec les moyens dont il dispose, peut être requis dans le cadre des unités militaires d'appui à la sécurité, pour renforcer les unités de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dans le cadre de l'exécution de mission de lutte contre la criminalité et le grand banditisme. Il ne peut le faire de façon isolé car n'ayant pas mandat de conduire des missions de police

raison de la qualité de ces formations des pays amis envoient des stagiaires dans le cadre de la coopération inter états.

35. L'intérêt d'une telle mission pour la nation n'étant plus à démontrer, la Commission a relevé quelques éléments positifs, induits par son exécution et militant à son maintien. On retiendra particulièrement :

- a. la mise en valeur de l'expertise nationale ;
- b. le maintien du potentiel opérationnel de l'Armée Nationale ;
- c. le renforcement de la coopération militaire sous régionale et africaine ;
- d. le rayonnement de nos Forces Armées et respect que cela produit auprès des autres pays de la région ;
- e. le renforcement de la cohésion entre les forces de défense et de sécurité au Burkina ;
- f. le renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité.

36. Après avoir analysé les différentes missions et fait des propositions pour des réaménagements éventuels la commission s'est penchée sur les propositions qui pourraient être faites pour l'avenir du corps. Au nombre de trois chaque proposition a fait l'objet d'une analyse profonde situant objectivement les avantages et les inconvénients.

ANALYSE DES PROPOSITIONS CONCERNANT

L'AVENIR DU RSP

37. Après une profonde analyse de la situation, la commission s'est focalisée sur trois hypothèses concernant l'avenir du Régiment. Il s'agit dans une première hypothèse d'une dissolution avec la dévolution des matériels et deniers à d'autres entités et le redéploiement de l'ensemble du personnel. Dans une seconde hypothèse l'on s'oriente vers la non-dissolution du Régiment mais plutôt son maintien en y incluant d'autres entités des forces de sécurité (Police, Gendarmerie). Quant à la troisième hypothèse, elle, aussi, prévoit de ne pas dissoudre le Régiment et l'ouverture plus prononcée de ses missions vers de nouvelles menaces comme le terrorisme et l'insécurité transfrontalière.

HYPOTHESE 1 : la dissolution pure et simple du RSP

38. Avantage. Au regard de la situation nationale marquée par une vague de contestation de certains membres de la société civile réclamant la dissolution du Régiment, l'on pourrait être tenté de vouloir apaiser le climat social en dissolvant effectivement le Régiment. Cette mesure aura pour seul avantage de contenter cette frange de la population qui la réclame.

39. Inconvénients. Les inconvénients de cette éventualité sont les suivants :

- a. Le Régiment de Sécurité Présidentielle, par les missions qu'il accomplit et surtout par les nombreuses promotions d'éléments de

sécurité et de stagiaires commandos qu'il a formés reste une référence dans la sous-région. Au plan national, depuis sa création, il a contribué grandement au maintien de la stabilité politique dans le pays. Sa dissolution créerait un vide, multipliant du même coup les risques de prises de pouvoir par la force. Or, dans une sous-région interdépendante, la déstabilisation d'un état peut avoir un effet d'entraînement, compromettant ainsi le développement de l'ensemble des pays de la région.

- b. De plus, au moment où beaucoup de pays voisins se tournent vers le Burkina Faso pour profiter de son expertise, il ne serait pas logique que ce corps qui est un fleuron en matière de sécurité soit ainsi sacrifié. Le RSP en tant qu'unité d'élite n'est d'ailleurs pas une invention du Burkina Faso. Même les états à longue tradition démocratique ont leurs unités d'élite dont certaines ont en charge la sécurité du Chef de l'Etat.
- c. En dissolvant le RSP, il faut reconnaître que l'Armée burkinabè perdra l'une de ses unités les plus opérationnelles qu'elle a mis plus de deux décennies à former et à perfectionner.
- d. Non moins importantes seraient la démotivation et la démoralisation qui pourraient engendrer de sérieux mécontentements des hommes et femmes qui composent ce corps.

HYPOTHESE 2 : la non-dissolution du Régiment avec intégration d'autres d'entités.

40. Avantage. La seconde hypothèse est de garder le Régiment en y intégrant la Police et la Gendarmerie. Au moment où le maître-mot sur le plan national est la culture de la tolérance pour un développement participatif, l'intégration d'autres entités des forces de sécurité au sein du RSP pourrait être perçue comme une démarche à même de renforcer la cohésion au sein de nos forces de défense et de sécurité.

41. Inconvénients. Si cette hypothèse a le mérite de privilégier la cohésion de nos forces, elle induit cependant des paramètres qui pourraient s'avérer fort difficiles à maîtriser. En effet, les trois (03) entités qu'il faudra réunir (Armée-Gendarmerie-Police) ne sont pas toutes formées dans les mêmes écoles d'où une disparité du niveau d'instruction et de formation. A cela s'ajoute le problème de statut (militaire et paramilitaire) qui induira, à n'en pas douter, des disparités de traitement salarial. Cette situation pourrait conduire à des frustrations impactant du même coup l'exécution de la mission. Enfin, un problème de hiérarchie pourrait également naître dans le commandement entre les gradés des différentes entités. Au regard de tous ces éléments, la cohésion pourrait se trouver très vite entamée au sein de l'unité, alors que la règle d'or dans les unités d'élite est "un pour tous, tous pour un".

HYPOTHESE 3 : La non-dissolution du Régiment.

42. Avantages. Les avantages sont de plusieurs ordres et peuvent être déclinés ainsi qu'il suit :

- a. Un adage du terroir dit que "si vous abattez votre chien au prétexte qu'il est méchant, c'est la chèvre du voisin qui vous mordra". Cet adage sied bien à la situation du RSP dans cette situation post-insurrection où tout le monde est apte à revendiquer tout, tout de suite et maintenant. Céder à cette pression risquerait de produire des regrets plus tard à cause de certaines décisions prises à la hâte.

- b. La mise à disposition du RSP pour emploi à la Présidence du Faso répondait à son temps à un besoin de stabilité des institutions républicaines. Aujourd'hui plus qu'hier, ce besoin reste d'actualité et même qu'il s'est accentué avec la volonté de la rue de participer coûte que coûte à la décision politique souvent au mépris des textes et règlements en vigueur. Maintenir le Régiment dans ce contexte ne peut qu'aider les institutions républicaines à consolider leur pouvoir issu des urnes car même en démocratie, force doit rester à la loi.

- c. Le maintien du Régiment, en même temps qu'il permet de conserver l'expertise opérationnelle des hommes, se présente comme une reconnaissance de la nation à ces hommes qui, jour et nuit, et souvent même au péril de leur vie, se donnent pour assurer la sécurité des institutions et des hommes chargés de les animer. Le problème de hiérarchie évoquée dans l'hypothèse 2 trouve du même coup une

solution de même que le problème de cohésion qui devient plus facile à gérer. En un mot, les missions pourront être conduites plus sereinement.

43. Inconvénient. L'inconvénient majeur que provoque le maintien du RSP est sans doute le mécontentement d'une certaine opinion publique.

PROPOSITIONS FINALES

44. Au regard de tout ce qui précède et après avoir étudié les avantages et les inconvénients qui s'attachent à chacune des trois hypothèses, **la commission a estimé que le maintien du Régiment comportait beaucoup plus d'avantages au plan militaire et politique que sa dissolution**. Toutefois, ce maintien devrait s'accompagner de quelques modifications organiques et structurelles afin de prendre en compte les nouvelles réalités sur le terrain.

45. Au nombre de ces modifications figure le **changement de dénomination** du régiment dont un projet de décret est annexé au présent rapport. Les noms proposés sont :

- a. Groupement des Forces d'Intervention Rapide (GFIR) ;
- b. Groupement Spécial d'Intervention Rapide (GSIR) ;
- c. Groupement des Forces Spéciales Républicaines (GFSR).

46. D'autres **réajustements techniques et administratifs**, comme la définition d'un nouvel organigramme (annexe II), pourraient également être opérés au sein du Régiment. Cela aurait pour objectif de tenir compte des nouvelles missions qui viendraient à lui être confiées au regard de l'environnement géostratégique du moment.

47. La délocalisation totale du RSP prônée par certains n'est pas souhaitable de l'avis de la commission. En effet en conservant la mission de protection du Chef de l'Etat et des institutions comme proposé, **la meilleure position c'est la proximité** ; ce qui permettrait une dissuasion ou une intervention rapide le cas échéant.

CONCLUSION

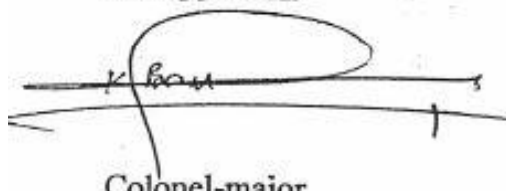
48. La commission mise en place par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants sur instruction de SEM le Président du Faso, suite à la situation décrite en introduction, a pu tenir ses travaux dans une ambiance cordiale et studieuse.

49. Elle a d'abord présenté le Régiment en faisant l'historique et en donnant les missions actuelles. Elle s'est ensuite penchée sur tous les aspects de la question en prenant en compte tous les facteurs positifs et négatifs de chacune des hypothèses qu'elle a émises dans le sens de la dissolution ou non de ce régiment.


50. L'analyse des missions et des hypothèses de dissolution ou non a donné lieu à des propositions que la commission a présenté dans l'objectif d'aider à la prise de décisions par les autorités compétentes.

Ouagadougou, le 09 avril 2015

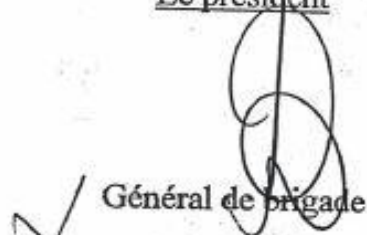
Le rapporteur



Colonel-major

 Boureima **KERE**

Le président



Général de brigade

 Gilbert **DIENDERE**

Ont signé également :


Colonel

Jean-Baptiste **KABORE**



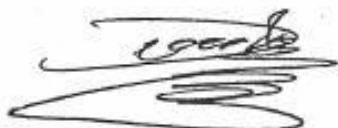
Colonel

Raymond **OUEDRAOGO**



Médecin-Colonel

Saïdou **YONABA**



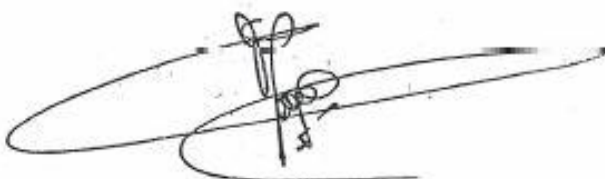
Colonel

Soyo Ardiouma **PALE**

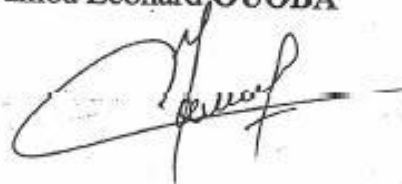


Colonel

Mahamady **DEKA**



Intendant Militaire de 2^o Classe
Yamba Léonard **OUBA**



Lieutenant-colonel Céleste

Joseph Moussa
COULIBALY



Lieutenant-colonel

Théophile **NIKIEMA**

